




**TERRES  
Caraïbes**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

## CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 18 JUIN 2025 – SIEGE TERRES CARAIBES

**DELIBERATION N° 25-041**

**Approbation de nouvelles acquisitions pour  
le compte de la commune de  
BOUILLANTE**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 18 juin** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

**Etaient Présents**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

**Etaient Représentés**

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE

*Valoriser la Terre, ménager l'Avenir*

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE – SAINT-MARTIN**

Pour l'autorité compétente par délégation

**Etaient Absents/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

Pour l'autorité compétente par délégation  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** le Plan Pluriannuel d'Interventions 2024-2028 de TERRES CARAIBES approuvé en date du 12 juillet 2024 ;

**Vu** le courrier de saisine daté du 11/06/2024 de la commune de Bouillante sollicitant TERRES CARAIBES aux fins d'acquisition de l'habitation Muscade édifiée sur les parcelles AE 113 et 114 sisées sur son territoire ;

**Considérant** la nécessité de préserver cette ancienne caféière faisant l'objet d'un classement aux monuments historiques selon arrêté préfectoral du 6 février 1981.

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION  
DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :** Les acquisitions suivantes sont approuvées pour le compte de la commune de BOUILLANTE. Ces acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable, par voie de préemption, par voie d'expropriation, par voie judiciaire (adjudication...).

PARCELLE	COMMUNE	PROJET
AE 113	BOUILLANTE	Préservation du patrimoine
AE 114		

**ARTICLE 2 :** La directrice générale est autorisée à signer les actes de vente s'y rapportant lorsqu'il s'agit d'acquisition par voie amiable, avec la faculté de substituer laissée à sa libre appréciation. Ces acquisitions pourront être réalisées, le cas échéant, par voie de préemption, par voie d'adjudication ou par voie d'expropriation. La directrice générale est autorisée à signer, au terme de la période de portage foncier, les actes de rétrocession se rapportant à ces acquisitions.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **20 JUIN 2025**

Le Président de  
TERRES CARAIBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

  
**Monsieur Patrick SELLIN**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de  
TERRES CARAIBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

  
**Monsieur Alix NABAJOTH**

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Pour l'autorité compétente par délégation

